

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

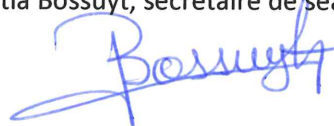
Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 12 ET 26 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023.
- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'ACCUEIL ET D'ECOUTES JEUNES AU
COLLEGE ANDRE MALRAUX DE LA WANTZENAU**

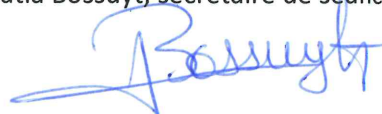
Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le principe de son renouvellement pour l'année en cours et de sa reconduction pour les trois prochaines années scolaires, sous réserve du vote des crédits correspondants.
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer la ou les convention(s) de partenariat pour la mise en place d'un point d'accueil et d'écoute jeunes, entre le collège André Malraux de La Wantzenau, l'association ALT et les communes de Kilstett et de Gumbsheim ainsi que tout document s'y rapportant.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procurations : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

➤ approuve à l'unanimité, le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe à la présente délibération,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

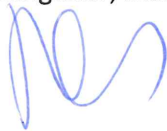
La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

- L'enjeu de l'attractivité :

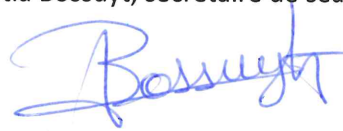
1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

- L'enjeu environnement/écologie :
 1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
 - L'enjeu de la cohésion sociale :
 1. Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 2. Développer l'offre de service en faveur des seniors.
 - L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer le Contrat précité,
➤ et charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE

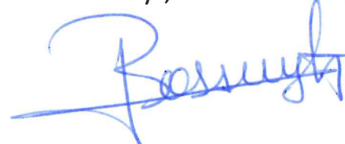
Le Conseil Municipal,

- prend acte que Monsieur Frédéric Maury est désigné, en remplacement de Madame Aline Jacquenet, pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales .

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, le collège des référents déontologues des Centres de gestion des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort comme référent déontologue des élus,
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve à l'unanimité, les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- et adopte à l'unanimité, la charte d'engagement déontologique et éthique des élus et la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion, annexées à la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

JUMELAGE LA WANTZENAU – SAINT YRIEIX 2023 / FIXATION D'UN TARIF D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la tarification liée à la sortie en bateau à Strasbourg, dans le cadre du Jumelage La Wantzenau/Saint Yrieix 2023, à savoir :
- 11.92 € par participant,
 - Gratuité pour les Arédiens.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA REALISATION D'UN CŒUR DE
VILLAGE / LOTS 2A, 2B, 5A, 5B, 6, 7, 9, 10 ET 22**

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission travaux réunie le 30 mai 2023,
après avoir délibéré,

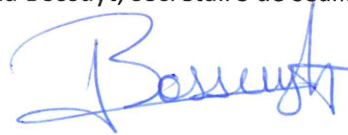
- décide avec 23 voix pour et 3 voix contre, d'attribuer les marchés de travaux relatifs à l'opération « Cœur de village » aux entreprises et pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessous,
- autorise avec 23 voix pour et 3 voix contre, Madame le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ces marchés de travaux ;
- et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2023 et suivants.

N° lot et intitulé	Entreprise retenue	Montant de l'offre en € HT	Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) retenue(s) en € HT	Montant total de l'offre en € HT
2A. Gros oeuvre	SOCASTO	666 370.53	/	666 370.53
2B. charpente métallique	MULLER ROST	81 437.68	/	81 437.68
5A. Etanchéité	PK CONCEPT	70 331.00	/	70 331.00
5B. Couverture tuiles terre cuite et zinc	PK CONCEPT	134 358.50	/	134 358.50
6. Menuiseries extérieures bois – occultations	VELTZ	114 034.00	/	114 034.00
7. Menuiseries extérieures aluminium – occultations	HELLUY	169 607.53	/	169 607.53
9. Serrurerie - métallerie	HANSSEN	52 111.89	/	52 111.89
10. Cloisons – doublages – faux plafonds	GEISTEL	218 965.00	/	218 965.00
22. Forage géothermique	FORALEST MARUTTO	50 000.00	/	50 000.00

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**AVENANT N°2 RELATIF AUX TRAVAUX DE REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / LOT
N°00 DEMOLITION, DESAMIANPAGE ET DEPLOMBAGE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission travaux du 30 mai 2023,

après avoir délibéré,

- autorise avec 23 voix pour et 3 voix contre, Madame le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de l'opération « Cœur de village » :

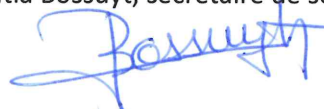
Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Avenant n°2 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
00	Démolition, désamiantage, déplombage	GCM DEMOLITION	116 715.00	2 945.00	1 304.50	120 964.50

- autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants,
➤ et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire




Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procurations : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2023 DES PROJETS
SUR L'ESPACE PUBLIC**

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de la voirie, de la signalisation, des ouvrages d'art ainsi que de l'eau et de l'assainissement, proposé par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

Opération	2022WAN05	LA WANTZENAU	Suivie études et travaux	1
Site projet	RUE LEH - chaussée			
Tronçon / tranche	3/3	Debut	Rue Albert Zimmer	Fin
Mt Total Prévisionnel	660 000 €	AROE	Externe	Fin
			Tableau	LABO
			non	TTC
Eau	Etat d'entretien réseau	Conduite branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte
				Type Marché MAPA
				190 000 €
				Total délibéré EMS
				190 000 €

Opération	2023AW09	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	2
Site projet	POLE D'ECHANGE MULTIMODAL (PEM DE LA WANTZENAU)			
Tronçon / tranche	1/2	Debut	Gare	Fin
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	AROE	Externe	Fin
			Tableau	PPI Autre
				LABO
				non
Voie d'équipements	Création	PEM	Aménagement	Trx en profondeur
				Type Marché MAPA
				200 000 €
				Total délibéré EMS
				200 000 €

Opération	2023AW08	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	3
Site projet	CREATION DE PLACE DE STATIONNEMENTS EN ZONE BLEUE			
Tronçon / tranche	1/1	Debut	Localisé	Fin
Mt Total Prévisionnel	10 000 €	AROE	Externe	Fin
			Tableau	T2
				LABO
				non
Voie d'équipements	Amélioration fonctionnement	Voie de desserte	Réaménagement	Trx en profondeur
				Type Marché MAPA
				10 000 €
				Total délibéré EMS
				10 000 €

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance

Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

ONF / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2023

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1er juin 2023,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2023, composé comme suit :
 - un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 323 m³ de bois et générant une recette brute estimée à 12 530 € HT,
 - des travaux patrimoniaux, pour un montant de 18 190 € HT dont 3 260 € HT pour des travaux sylvicoles et 14 930 € HT pour des travaux de plantation,
 - des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 6 510 € HT,
- autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,
- et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procurations(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

CHASSE / CREATION D'UNE COMMISSION DE LOCATION

Le Conseil Municipal,

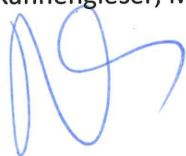
Après avoir délibéré,

- désigne à l'unanimité, Aurélien Ebel et Katia Bossuyt, en plus de Madame le Maire, pour siéger au sein de la commission de location.

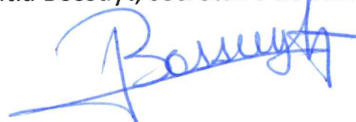
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

CHASSE / REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1er juin 2023,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le reversement du produit de la location de chasse 2024/2033 aux propriétaires fonciers.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**AVIS A DONNER SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION
STRASBOURGEOISE 2023-2028**

Le Conseil Municipal,

Considérant l'avis favorable émis par la commission conjointe environnement et forêt réunie le 1er juin 2023,

après avoir délibéré,

- souscrit à l'unanimité, aux objectifs de respect des valeurs limites réglementaires et de réduction de l'exposition de la population à la pollution,
- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération strasbourgeoise 2023-2028.
- émet à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de plan d'actions pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière

M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt

Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**ECOLE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE
DIRECTION**

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

➤ autorise à l'unanimité :

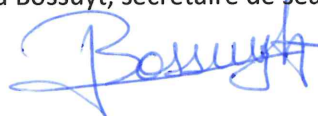
- le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant des fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 20 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8ème échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.
- Le recrutement d'un agent non titulaire sur l'emploi de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
La rémunération se fera sur la base du 8ème échelon - indice brut : 763 - indice majoré : 629.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE
TRAVAILLEURS HANDICAPES**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 5 juin 2023,

après avoir délibéré,

➤ prend acte du rapport annuel 2022 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**ORGANISATION DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL DANS LA COLLECTIVITE ET FIXATION DES
CONDITIONS D'EXERCICE**

Le Conseil Municipal,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 60 à 60 quater,
vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 relatif aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,
vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application,
considérant qu'il appartient au Maire, chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services,
après l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 5 juin 2023,
après en avoir délibéré,
➤ annule et remplace toute délibération précédente relative au temps partiel,
➤ décide à l'unanimité, d'instituer le temps partiel pour les agents de la Commune de La Wantzenau, selon les modalités exposées ci-dessous.

- Le temps partiel de droit pour raisons familiales ou sur autorisation peut être organisé dans le cadre de l'amplitude horaire hebdomadaire et/ou mensuelle.
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales est accordé :

- dans le cadre de quotités fixées à raison de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps plein,
 - pour une période comprise entre six mois et un an, renouvelables pour la même durée, dans les limites prévues par les dispositions législatives et les dispositions réglementaires,
 - après demande écrite, accompagnée des justificatifs nécessaires, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée (il en est sera de même pour les renouvellements).
 - Le temps partiel sur autorisation :
 - est accordé dans le cadre de quotités fixées à raison de 50%, 60%, 70% 80% ou 90% du temps de travail initial de l'agent,
 - est accordé après demande formulée par écrit au moins 2 mois avant la date souhaitée (il en est sera de même pour les renouvellements),
 - est accordée pour des périodes dont la durée minimale est fixée à six mois qu'elle soit initiale ou qu'elle soit motivée par son renouvellement, dans la limite de trois ans.
 - peut être autorisé par l'autorité territoriale sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune (titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public).
 - La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.
 - Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai d'un an.
 - L'agent à temps partiel n'est pas concerné par l'Aménagement et la Récupération du Temps de Travail.
 - Les Autorisations Spéciales d'Absences sont calculées au prorata du Temps de Travail.
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à accorder les autorisations individuelles y afférentes.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR
L'ASSURANCE STATUTAIRE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN /
MANDAT D'ETUDE**

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code Général de la fonction publique,

vu le Code des assurances,

vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g),

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application des deuxièmes et cinquième alinéas de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire,

considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL. : décès, accident du travail / maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la CNRACL. : accident du travail / maladie imputable au service, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024,
- régime du contrat en capitalisation.
- prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.
- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer et à transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procurations : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS
D'OCCUPATION DES BATIMENTS PUBLICS MIS A DISPOSITION DES ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission économie du 8 juin 2023,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Madame le Maire à adapter les conventions de mise à disposition précaire et révocable des locaux communaux, avec les clauses spécifiques liées aux équipements et aux co-contractants.
- et autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition précaire et révocable des locaux aux associations.

Lu, approuvé et signé,
La Wantzenau, le 14 juin 2023
Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023
Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg
COMMUNE DE LA WANTZENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 juin 2023

sous la présidence de Michèle KANNENGIESER, Maire

Convocation du 7 juin 2023

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 23

Conseillers absents : 6

dont 3 procurations

Procuration(s) : M. Patrick Depyl a donné procuration à Mme Françoise Boissière
M. Frédéric Maury a donné procuration à Mme Katia Bossuyt
Mme Marianne Boudaud a donné procuration à M. Alain Herrmann

Absent(s) : Mme Sandra Tournier, MM Nicolas Repp et Martial Schillinger

Nombre de votants : 26

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES
A MADAME LE MAIRE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises,

après avoir délibéré,

➤ prend acte des décisions ci-dessous, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du maire, prise le 1er juin 2023, résiliant le marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement et à la déminéralisation des cours de l'école maternelle et de la micro-crèche du Woerthel, avec la société Etude et Concept, sise à Strasbourg.

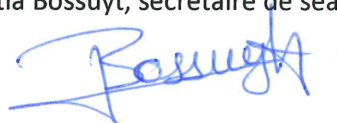
Lu, approuvé et signé,

La Wantzenau, le 14 juin 2023

Michèle Kannengieser, Maire



Katia Bossuyt, secrétaire de séance



Télétransmis à la Préfecture, au titre du contrôle de légalité le 14 juin 2023

Publié sur le site internet de la commune le 14 juin 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au contrôle de légalité de la Préfecture.